



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 août 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 29 août 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 24 août 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1 ^{er} Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2 ^e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3 ^e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4 ^e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5 ^e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	M. Dion
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	Arrivée à 20h05
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	Arrivé à 20h01
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	Excusée	M. Mumbach
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représentant les services municipaux ; Mme Morgane Schertzinger représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023

3. Budget/Finances

- 3.1 Plan de financement – Passage en LED à la salle polyvalente
- 3.2 Plan de financement – Remplacement de la chaudière du presbytère
- 3.3 Plan de financement - Dispositif « *Gagner du terrain* »

4. Administration générale

- 4.1 Dénonciation de la convention avec l'association « Les Tranchées Oubliées »
- 4.2 Convention de servitudes - Réseau souterrain basse tension - ENEDIS
- 4.3 Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 4.4 Modification du règlement intérieur de la salle Keller

5. Ressources humaines

- 5.1 Suppression de postes

6. Urbanisme

- 6.1 Droit de préemption urbain et commercial

7. Divers

- 7.1 Informations légales
- 7.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00. Il excuse Mme Stroh qui a donné procuration à M. Mumbach, et M. Brancart qui a donné procuration à M. Dion. Il salue la présence de la presse et du public.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance, par quinze voix pour et une voix contre (M. Demichel).**

M. Mumbach rejoint la séance à 20h01.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec deux abstentions (M. Mumbach, Mme Stroh).

Il est précisé au point 9.1 concernant l'AECM, selon la demande de M. Mumbach, que le montant de la convention passée avec la ville s'élève à 8.975€, pour douze mois, sous réserve de succès dans les recherches de médecin par AECM.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 DCM-29-08-2023-01 PLAN DE FINANCEMENT – PASSAGE EN LED A LA SALLE POLYVALENTE

Le maire présente aux conseillers le projet de passage en LED de l'éclairage de la salle polyvalente. Il rappelle le contexte énergétique actuel et la recherche d'économies tous azimuts des collectivités afin de contenir leurs dépenses.

Il précise par ailleurs que l'éclairage obsolète et défaillant de la salle polyvalente, qui accueille énormément de public en raison de la fermeture du COSEC, doit être suffisamment performant pour permettre la tenue de compétitions de tennis de table.

Il signale que le montant de DETR finalement obtenu sera vraisemblablement réduit par rapport aux 40% demandés, mais que compte tenu du faible montant, la commune a bon espoir d'être subventionnée correctement.

Mme Schnoebelen rejoint la séance à 20h05.

Le plan de financement est le suivant :

LED SALLE POLYVALENTE - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	Recettes	%
	9 878,00 €		
Région Grand-Est			
Climaxion		3 951,20 €	40,00%
Etat			
DETR		3 951,20 €	40,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		7 902,40 €	80,00%
Autofinancement			
Fonds propres		1 975,60 €	20,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		1 975,60 €	20,00%
TOTAL	9 878,00 €	9 878,00 €	100,00%

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour le passage en LED de l'éclairage de la salle polyvalente ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

3.2 DCM-29-08-2023-02 PLAN DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE

Le maire présente aux conseillers le projet de remplacement de la chaudière du presbytère.

Il précise que la chaudière fioul actuelle est en bout de course. C'est d'ailleurs la dernière en activité dans les bâtiments dont la commune a la charge.

Il souhaite installer une chaudière à pellets, solution permettant une prise en charge maximale via « Climaxion ». Il rappelle par ailleurs que la commune a obtenu de la DETR à hauteur de 20% des dépenses pour le remplacement de la chaudière de la médiathèque, et qu'elle peut raisonnablement tabler sur un montant au moins équivalent pour ce nouveau remplacement.

M. Bennato souligne qu'il est possible de bénéficier des certificats d'économie d'énergie. Le maire abonde dans ce sens, mais le montant de ceux-ci n'est pas encore connu, le PETR n'ayant pas fourni les informations nécessaires à ce stade. Comme il s'agit d'aides privées, il est possible de dépasser le seuil des 80% de subventions sur ce projet.

Le maire précise qu'il a posé la question à la sous-préfecture s'agissant d'intervenir sur un bâtiment culturel. Celle-ci a confirmé la possibilité de prendre en charge les frais de remplacement de la chaudière, dans une démarche de transition énergétique.

Il rappelle que, comme cela a été le cas pour les dépenses relatives au cimetière, la charge financière sera répartie parmi les communes de la communauté de paroisses (Altenach, Ballersdorf, Dannemarie, Elbach, Gommersdorf, Manspach, Retzwiller et Wolfersdorf) bénéficiant des lieux. La répartition pourra être faite lorsque le montant des subventions sera connu et fera l'objet d'une délibération distincte.

M. Thiebaut demande quelles sont les raisons qui ont poussé le maire à choisir une chaudière à pellets. Le maire lui répond que c'est la solution la mieux subventionnée, même si le prix des pellets fluctue. Il précise que la commune ne prend pas en charge les dépenses de pellets pour le presbytère, c'est le conseil de fabrique.

Le plan de financement est le suivant :

CHAUDIERE PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	Recettes	%
	24 717,00 €		
Région Grand-Est			
Climaxion		9 886,80 €	40,00%
Etat			
DETR		9 886,80 €	40,00%
Sous-total - aides publiques		19 773,60 €	80,00%
Certificats d'économies d'énergie		0,00 €	-
Sous-total - aides privées		0,00 €	0,00%
TOTAL DES FINANCEMENTS (PUBLICS & PRIVES)		19 773,60 €	80,00%
Autofinancement			
Fonds propres		4 943,40 €	20,00%
Sous-total - autofinancement		4 943,40 €	20,00%
TOTAL	24 717,00 €	24 717,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après délibération et avec une voix contre (M. Simet),

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour le remplacement de la chaudière du presbytère ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

3.3 DCM-29-08-2023-03 PLAN DE FINANCEMENT - DISPOSITIF « GAGNER DU TERRAIN »

Le maire présente aux conseillers le dispositif « *Gagner du terrain* » et la possibilité qui est offerte dans ce cadre de mettre en place une zone d'échauffement sportif à proximité du city-stade.

Il s'agit de faire bénéficier les collectivités qui le souhaitent et qui ont été subventionnées dernièrement par l'Agence Nationale du Sport pour l'implantation d'une structure à vocation sportive, de l'installation d'une aire d'échauffement entièrement financée par la Française des Jeux.

Le maire précise que seules les communes de Dannemarie et de Mulhouse peuvent prétendre à cette aide dans le département.

Mme Lena demande pourquoi la future structure sera financée par la FDJ. Le maire répond qu'il s'agit d'une démarche publicitaire de cet organisme.

M. Bennato se félicite de cette suite logique à l'implantation du city-stade largement plébiscité par le public, et estime qu'il s'agit d'une aide financière fort opportune que la commune ne doit pas laisser passer.

Le plan de financement est le suivant :

Zone d'échauffement sportif - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	Recettes	%
Zone d'échauffement sportif	25 000,00 €		
Française des Jeux			
Dispositif "Gagner du terrain"		25 000,00 €	100,00%
<i>Sous-total financement extérieur</i>		25 000,00 €	100,00%
Fonds propres		/	
		- €	0,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		- €	0,00%
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour l'installation d'une zone d'échauffement sportif à proximité du city-stade dans le cadre du dispositif « **Gagner du terrain** » ;
- **AUTORISE M.** le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DCM-29-08-2023-04 DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TRANCHEES OUBLIEES »

Le maire demande à M. Mumbach de se retirer. Celui-ci est en effet intéressé à cette affaire en qualité de secrétaire et membre du bureau de l'association. M. Mumbach quitte la séance.

Le maire informe alors l'assemblée que des irrégularités ont été constatées dans l'exécution de la convention de partenariat et de gestion par l'association « *Les Tranchées Oubliées* ».

L'association a été dûment mise en demeure, par un courrier recommandé du 5 juin dernier, de présenter des mesures appropriées pour remédier à ce constat et pour fournir un ensemble de documents. Les réponses apportées par l'association sont sérieusement lacunaires.

La convention de gestion et de partenariat prévoit dans son article 12 que « *chaque partie peut mettre fin à la [...] convention en cas de non-respect par l'autre partie, de l'une des clauses [...] si, dans les deux mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier* ». Il est fait lecture de cet article à la demande de M. Demichel.

Dès lors, le maire propose aux conseillers de se prononcer sur la résiliation de ladite convention. Il estime qu'il s'agit d'une affaire grave : les éléments à dévoiler peuvent porter atteinte gravement à la réputation et à l'honneur de l'association et de ses membres. Il ne souhaite pas porter atteinte ni à la présomption d'innocence, ni au secret de l'instruction en cas de poursuites pénales.

Dans ces conditions, il propose que ce point soit étudié à huis clos, et soumet cette proposition au vote. Le vote se solde par quinze voix pour et deux voix contre.

Il est ainsi donné sortie au public ainsi qu'à la presse à 20h20.

Le débat s'engage alors après communication des éléments de preuve des irrégularités constatées.

Le conseil municipal,

VU la convention de gestion et de partenariat, approuvée par le conseil municipal en date du 01/12/2020, modifiée par délibération du 26/01/2021, signée le 11/02/2021 avec l'association « Les Tranchées Oubliées », représentée par son président, M. Jacky Sontag ;

VU le courrier recommandé (LRAR n° 2C 162 336 5169 8) adressé à l'association « Les Tranchées Oubliées » en date du 05 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, avec quinze voix pour et deux voix contre,

- **PRONONCE la résiliation de la convention de partenariat et de gestion signée le 11/02/2021 avec l'association « Les Tranchées Oubliées » ;**
- **CHARGE le maire de mettre en œuvre cette résiliation ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

Le huis-clos est levé et les personnes sorties précédemment réintègrent la salle à 20h45. Le maire donne le sens du vote aux personnes absentes au débat.

4.2 DCM-29-08-2023-05 CONVENTION DE SERVITUDES - RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION - ENEDIS

Le maire présente aux conseillers la proposition de convention de servitudes avec ENEDIS, portant sur une parcelle de terrain située dans le domaine privé de la commune. Y seront établies à demeure, dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt-trois mètres.

Cette convention prend effet à la date de signature la plus tardive par les parties et elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages concernés. A titre de compensation, ENEDIS versera à la commune la somme unique et forfaitaire de vingt euros.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.3 DCM-29-08-2023-06 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Le projet de règlement intérieur modifié a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour

Cette salle fonctionne à plein régime de 8h à 23h tous les jours. Il est constaté une usure des équipements et quelques dégradations.

Les modifications concernent les articles 3, 11, 13, 14.

M. Mumbach s'interroge sur le fait d'encaisser les chèques de caution pour les associations qui occupent régulièrement les lieux. Il estime qu'il va falloir leur demander de faire des chèques régulièrement car la mairie ne pourra pas conserver des chèques à l'année et que cela va embêter les associations. Le maire lui rétorque que tous les points ont été vus avec les associations.

M. Mumbach estime que la rédaction de l'ancien règlement convenait parfaitement et n'empêchait pas de facturer les dégradations.

Le maire précise qu'une décision du maire fixera prochainement les nouveaux tarifs applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre (M. Mumbach, Mme Stroh), deux abstentions (M. Demichel, Mme Lena), et quinze voix pour :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

4.4 DCM-29-08-2023-07 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE KELLER

Le maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle Keller.

Le projet de règlement intérieur modifié a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. Mumbach estime que la rédaction relative aux éventuelles dégradations (article 16) est trop précise. Le maire souligne qu'après une énumération figure la mention « *ainsi que toute dégradation* » ce qui permettra à la ville de sanctionner toute incivilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec deux voix contre (M. Mumbach, Mme Stroh), deux abstentions (M. Demichel, Mme Lena), et quinze voix pour :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle Keller.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 DCM-29-08-2023-08 SUPPRESSION DE POSTES

Le maire rappelle que lors de ses séances du 23 mai 2023 et du 04 juillet 2023, le conseil s'est prononcé en faveur de la création de deux postes d'ATSEM, à la suite d'un avancement de grade pour l'un et d'une augmentation du temps de travail d'un agent pour l'autre. Il indique que deux emplois d'ASTEM sont de fait actuellement vacants et qu'il convient de les supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu la délibération en date du 16/07/2019 portant création d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2e classe à 35/35e ;
 Vu la délibération en date du 28/06/2022 portant création d'un emploi permanent d'ATSEM aux grades d'ATSEM principal de 2e classe et d'ATSEM principal de 1ère classe à 24,70/35e ;
 Vu les avis n° CST2023/157 et CST2023/158 du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 08/08/2023 ;
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant d'une part qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), étant donné que cet emploi n'est plus pourvu ;

Considérant d'autre part que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal de 2^e classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe excède 10 % et qu'il convient de procéder à la suppression de cet emploi permanent disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 40 minutes (soit 24,70/35èmes), étant donné que celui-ci n'est plus pourvu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE qu'à compter du 01/09/2023, les emplois permanents suivants sont supprimés :

<i>Emploi</i>	<i>Grade(s)</i>	<i>Temps de travail</i>
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe et ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	24,70/35 ^e

- CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- LINDECKER Marie-Louise / STEIN Mélodie & SCHWARZ Gilles
- SCI Les Jardins / SAHIN Faruk
- HAHN David / KRIEGEL Julien
- HIFFLER Jean-Marie, HIFFLER Benoît & HIFFLER Marc / KNOPF Benoît & SCHWARTZENTRUBER Cécile
- FINCK Yolande / SIMET Romain & Claudine
- MARBACH Corinne & Chantal / ESCLAUSE Mathieu
- BUOB Patrick & VERNADAT Hélène / SANTORSOLA Maria
- YAHIA Yazid / KALYONCU Ismet, DEMIRATA Gulsen & KALYONCU Fathi

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire :

- N° 15/2023 : plan de financement – parc Eliane Picard
 - Ajustement du plan de financement adopté par le conseil en date du 18/10/2022 : le montant de l'opération reste inchangé, mais les financeurs sollicités sont désormais la CEA (Fonds communal Alsace), l'Etat (Fonds vert) et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (Ville perméable et durable)

PARC ANCIENNE MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT N°2			
	Dépenses HT	Recettes	%
Parc ancienne mairie	180 458 €		
Département - CEA			
Fonds communal Alsace		54 137,00 €	30,00%
Etat			
Fonds vert		36 091,00 €	20,00%
Agence de l'eau Rhin-Meuse			
Ville perméable et durable		54 138,40 €	30,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		144 366,40 €	80,00%
Autofinancement			
Fonds propres		36 091,60 €	20,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		36 091,60 €	20,00%
TOTAL	180 458,00 €	180 458,00 €	100,00%

- N° 16/2023 : plan de financement – relais cyclotouriste
 - o Ajustement du plan de financement adopté par le conseil en date du 27/09/2022 : le montant de l'opération passe à 67 946 € HT (contre 64 296 € HT dans le plan de financement initialement approuvé par le conseil municipal). D'autre part, les pourcentages de subvention demandés sont désormais de 20% auprès de la région Grand Est (Développement du tourisme fluvestre) et de 30% auprès de la CEA (AMI Tourisme), soit un reste à charge pour la commune de 50%

RELAIS CYCLOTOURISTE - PLAN DE FINANCEMENT N°2			
	Dépenses HT	Recettes	%
Installation d'un relais cyclotouriste	67 946,00 €		
Région Grand Est			
Développement du tourisme fluvestre		13 589,20 €	20,00%
Département - CEA			
AMI Tourisme		20 383,80 €	30,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		33 973,00 €	50,00%
Autofinancement			
Fonds propres		33 973,00 €	50,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		33 973,00 €	50,00%
TOTAL	67 946,00 €	67 946,00 €	100,00%

- N° 17/2023 : plan de financement – 2^e tranche des travaux d'AEP rue de Bâle
 - o Ajustement du plan de financement adopté par le conseil en date du 11/04/2023 : le montant de l'opération passe à 349 029 € HT (contre 319 225 € HT dans le plan de financement initialement approuvé par le conseil municipal)

2e PHASE AEP Rue de Bâle - PLAN DE FINANCEMENT N°2			
	Dépenses HT	Recettes	%
2e tranche AEP Rue de Bâle	349 029,00 €		
AERM			
Agence de leau		139 611,60 €	40,00%
Etat			
DSIL		69 805,80 €	20,00%
<i>Sous-total aides publiques</i>		209 417,40 €	60,00%
Fonds propres			
		139 611,60 €	40,00%
<i>Sous-total autofinancement</i>		139 611,60 €	40,00%
TOTAL	349 029,00 €	349 029,00 €	100,00%

- N° 18/2023 : signature d'une convention de mise à disposition – Piscine de Delle
 - o Mise à disposition de la piscine de Delle pour 15 séances pendant l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 3 750 €
- N° 19/2023 : attribution du marché « 2^e tranche AEP rue de Bâle »
 - o Attribution du marché à la société Arkédia pour un montant de 321 354,50 € HT
- N° 20/2023 : budget eau – virement de crédits
 - o Transfert de 14 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 23, article 2315 (immobilisations en cours)
- N° 22/2023 : tarifs – marché de Noël 2023
 - o Fixation des tarifs à 25 € pour une journée d'occupation et 50 € pour un week-end complet
- N° 23/2023 : budget eau – virement de crédits
 - o Transfert de 1 100 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 23, article 2315 (immobilisations en cours)
- N° 24/2023 : action en justice – M. Joseph Seyller
 - o Lancement d'une procédure accélérée au fonds auprès du tribunal judiciaire de Mulhouse en vue de faire statuer sur la démolition complète du bien sis 12 rue de Delle
- N° 25/2023 : budget eau – virement de crédits
 - o Transfert de 550 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 23, article 2315 (immobilisations en cours)

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire présente ses félicitations à la COMDA pour l'organisation des « *vendredis festifs* » qui sont une parfaite réussite. Il constate une redynamisation des commerces, notamment avec les nouveaux arrivés. Cette thématique est bien suivie par la ville et la communauté de communes.
- Il adresse également ses félicitations aux bénévoles de la MJC pour le travail accompli dans les locaux de l'ancienne mairie.
- Il félicite encore les membres de la ressource citoyenne ainsi que Clara Grimont, Marie-Laure Dziurdzi et Dominique Brancart pour l'excellent travail dans les locaux de l'école élémentaire. Ce chantier de peinture a occupé les membres pendant sept semaines. M. Bennato précise que M. Brancart a pris seul en charge la peinture du plafond, pendant que les autres membres œuvraient de concert pour repeindre les murs. Le travail représente 280h de bénévolat et un gain pour la commune de 5800€ (à déduire 1200€ de peinture). Il salue l'ambiance de bonne volonté et la recherche de bien-être parmi ces habitants de Dannemarie, impliqués pour leur commune. Il cite alors Franck Piccard : « *La réussite appartient à tout le monde. C'est au travail d'équipe qu'en revient le mérite* ».

- Le maire remercie ensuite Mme Dziurdzi pour son implication aux côtés des services techniques pour le fleurissement de la ville et la confirmation de la 2^e fleur.
- Il remercie M. Thévenot et tous les bénévoles pour leur implication lors du Tour cycliste d'Alsace.
- Le maire annonce ensuite la tenue d'une consultation citoyenne concernant l'avenir du MHA, à l'instar de ce qui s'est fait pour réduire l'éclairage public en 2022 : elle se tiendra du 25 septembre au 27 octobre et le vote se fera par courriel ou physiquement à la mairie. M. Demichel demande si les conseillers de l'opposition seront comme l'année dernière mis en cause s'ils ne votent pas. Le maire répond qu'une abstention de leur part l'interpellerait.
- Le maire annonce encore la tenue d'une réunion publique au Foyer de la culture le 21 septembre à partir de 20h afin de faire le bilan financier de la commune, celui du MHA, et envisager les perspectives pour la suite du mandat.
- Il évoque alors l'affaire des démissions d'office et donne lecture d'un extrait de l'arrêt de la CAA de Nancy dans lequel il est indiqué que les conseillers défaillants lors des élections de 2021 et 2022 ne pouvaient ignorer l'étendue de leurs obligations légales en la matière. Les conseillers Demichel et Mumbach s'insurgent, celui-ci qualifiant l'affaire de « *traquenard* » fomenté par le maire pour évincer les conseillers de l'opposition. Le maire répond qu'ils ont été défaillants à quatre reprises (élections départementales, régionales, présidentielles et législatives) pour la tenue du bureau de vote et qu'à chaque fois ils avaient été sollicités pour participer très en amont et à plusieurs reprises. M. Demichel demande pourquoi les prochains conseillers sur la liste électorale ont déjà été approchés par le maire pour remplacer Mme Stroh. Il trouve la démarche irrespectueuse et maladroite alors que les voies de recours ne sont pas encore épuisées. Monsieur le maire indique qu'il a fait une mauvaise lecture d'une circulaire quant à l'application de l'arrêt de la cour administrative d'appel.

Le maire passe ensuite la parole aux conseillers :

- M. Holleville prévient les délégués de quartier que le Dannemarie Mag devrait être disponible à la distribution ce vendredi. Le maire ajoute qu'il sera accompagné d'un avis à la population concernant les prochains travaux d'AEP rue de Bâle.
- M. Holleville félicite à son tour les commerçants de Dannemarie et salue notamment le « *Capri's vintage store* » qui vient d'ouvrir ses portes.
- Il annonce la tenue d'une commission environnement, économie, communication fin septembre ou début octobre.
- Mme Dziurdzi fait un appel aux bénévoles pour la préparation des festivités du marché de Noël.
- M. Demichel demande des précisions sur un dossier d'urbanisme rue du Bassin. Le maire lui répond qu'un dossier de régularisation pour non-conformité est en cours.
- M. Demichel signale que plusieurs membres de l'association « *Les Tranchées Oubliées* » se sont déplacés aujourd'hui étant donné l'ordre du jour et demande au maire s'il compte s'adresser à eux en particulier. Celui-ci estime les avoir informé de la décision du conseil ; il les salue à titre personnel. M. Demichel les félicite pour leur implication dans leur mission d'information sur l'histoire à destination du grand public.
- M. Simet demande à M. Mumbach ce qui a pu motiver l'ancienne équipe municipale à investir dans le MHA alors que l'état des écoles, dans lesquelles il est intervenu avec la ressource citoyenne, l'a profondément choqué. M. Mumbach répond qu'il n'a qu'à poser la question au maire actuel. Il estime que beaucoup de choses ont été faites dans les écoles avec l'aide des services techniques pendant sa gestion municipale.

Le débat s'envenime entre messieurs Thiebaut et Demichel et le maire provoque une suspension de séance de quelques instants afin que les conseillers retrouvent leur calme.

Puis il lève la suspension et passe la parole au public :

- M. Paccellieri demande des précisions sur la prochaine consultation citoyenne au sujet du MHA. Il estime que seuls pourraient être consultés les contribuables dannemariens, qui financent le MHA par leurs impôts fonciers. Le maire rappelle que le suffrage universel est la règle en France depuis 1848 et que la modalité retenue pour la consultation est d'être inscrit-e sur la liste électorale.
- M. Paccellieri demande où en est le dossier PMTC. Le maire lui répond que le compromis de vente est toujours en cours.

- M. Rousset s'interroge également sur la formulation de la consultation citoyenne au sujet de l'avenir du MHA. Le maire lui répond que la formulation exacte figure dans le Dannemarie Mag à paraître sous peu.
- M. Rousset revient sur les montants facturés en cas de dégradation dans les salles Keller et polyvalente et signale qu'il n'est pas possible de les rendre payables sous dix jours en raison du circuit de la recette interne au comptable public qui impose des délais plus longs. Le maire précise que ce point sera examiné et pourra faire l'objet d'une modification si nécessaire avec passage devant le conseil municipal.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h55.

Dannemarie, le 30 août 2023.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le maire :

Alexandre Berbett